INSTITUT DE RECHERCHES ECONOMIQUES ET SOCIALES

# *Effets et usages des nouveaux outils et procédures d'information-consultation*

# *&*

# *Compléments sur le CICE*

Réunion comité d'évaluation du CICE
2 juillet 2015

www.ires.fr
twitter.com/@IresFr

# Plan de la présentation

Deux sources pour cette présentation,

1. « Effets et usages des nouveaux outils et procédures d'information-consultation », recherche commandée par la DARES,
   - Recherche en cours, premier bilan des entretiens
   - 1ère étape d'une recherche monographique sur les CE (Ires avec Orseu, Secafi-Alpha, Syndex)

2. Compléments sur le CICE par les Cabinets d'expertise
   - Orseu,
   - Secafi-Alpha,
   - Syndex

# Equipe

| Ires | Syndex | Secafi-Alpha | Orseu |
|---|---|---|---|
| **F. Lerais (coord.)** | **J.-P. Raillard** | J. Fayolle | N. Farvaque |
| C. Vincent | D. Lorton | N. Seguin | **D. Messaoudi** |
| C. Sauviat | E. Reich | **F. Martin** | |
| U. Rehfeldt | | | |
| M. Kahmann | | | |
| Y. Lochard | | | |
| L. Baronian | | | |

# Grandes lignes du projet

De nouveaux outils d'Information et Consultation dans la LSE

- Premiers retours sur la mise en place de la BDES
- CE et orientations stratégiques
- Consultation sur l'utilisation du CICE

# Premier bilan des entretiens

- 22 entretiens de 1h30 à 2h auprès d'intervenants auprès de CE
  - différentes villes
  - différents secteurs
  - différents cabinets

- Une 1ère étape :
  - Un contexte aux monographies à venir
  - Une liste d'hypothèses / thèmes à confronter sur le terrain aux points de vue des différents acteurs (DRH, CE, Direccte…)
  - Idées des secteurs ou entreprises intéressantes à monographier

# Eléments de contexte sur les I-C

- **IC-Orientation stratégiques et conséquences sociales**
  - Un faible taux de mise en œuvre, largement prédéterminé par la qualité préexistante du « dialogue social » et la culture de l'entreprise
  - Des cas qui illustrent des problèmes de confidentialité
  - Comité de groupe : quelle place dans le débat ?
  - Pme / Grande
  - Grandes entreprises internationales
  - Pas toujours détaillé par exemple par établissement
  - Faible articulation avec la GPEC

- **BDES**
  - Pas de négociation sauf exception ; mise en place unilatérale avec peu de discussion ou de concertation avec le CE
  - Svt simple bibliothèque de pdf
  - Un ou deux rares cas de filiales tous en même temps
  - Des risques de restriction pour les consultants ?
  - Le rapport entre l'ICOS (sur la base d'un éclairage stratégique pertinent) et une BDES à la fois riche et accessible reste fondamentalement à bâtir

# Et sur le CICE ?

## ❖ CICE

- A la différence des autres outils, forte attente de la part des élus
- Mais la loi ne prévoit que l'interdiction de l'utiliser pour dividendes des actionnaires ou rémunération des dirigeants
- Aucun outil de traçabilité de son utilisation par les directions
- Conséquence : grande frustration pour élus et salariés, notamment à l'occasion des NAO
- Le plus souvent utilisé
  - Comptablement : réduction la masse salariale ou diminuer les impôts des sociétés.
  - Effectivement ou déclarée : Investissements déjà prévus ou pour alimenter la trésorerie
- Impossibilité de distinguer entre effets d'aubaine et effets nets de son utilisation
- Absence de comités régionaux (sauf 1 ?)

# Quelques enseignements généraux (1)

- **Des difficultés de mise en place**
  - Des difficultés d'information des directions et IRP, absence d'intérêt (sauf cice ?) et de phénomène d'apprentissage
    - Appuis variables selon les confédérations et fédérations syndicales
    - Parfois une certaine déconnexion ou un isolement des élus
  - Des dispositifs qui sont vus comme des contraintes administratives et parfois comme des opportunités
  - Des CE différents selon leur expérience, leur capacité représentative des élus
  - Des dualités renforcées entre les CE qui ont les moyens de se saisir des outils et les autres

# Quelques enseignements généraux (2)

- La question de la stratégie d'entreprise
  - Le bon niveau de l'information
    - la sécurisation juridique des directions peut accroître la distance entre le niveau de la prise de décision et le terrain
  - Confidentialité de l'information; sincérité de l'information
  - Des incitations à l'anticipation qui se heurtent
    - aux difficultés d'appropriation par les élus et les syndicats
    - et aux réticences patronales à partager les enjeux stratégiques

- Rappel : l'étude intervient à un moment particulier :
  - Le contexte de crise :
    - Ces outils ne sont pas une priorité pour les DRH ;
    - Rapport de force défavorables aux salariés
  - Des nombreuses modifications en cours,
  - Des dispositifs d'info-consultation et de négociation qui vont fortement bouger avec le projet de loi MDS et de la loi Macron

# Retour sur quelques expériences

# Retour sur quelques expériences - ORSEU

- Contexte de la mise en place du CICE :
  1. Le contexte économique marqué par des licenciements et une modération salariale. Certains élus n'admettent pas que l'Etat accorde une ristourne fiscale alors que les entreprises licencient ou refusent d'augmenter les salaires
  2. Désaccord sur la finalité même du CICE: pour les élus, il doit d'abord bénéficier aux salariés (salaire ou emploi); pour les entreprises son objectif est l'amélioration des marges économiques

- Focalisation des discussions sur la traçabilité du CICE : Les élus semblent peu préparés et formés sur le sujet. En conséquence, les rares discussions portent sur le montant et la traçabilité comptable.
  - Difficultés à flécher le CICE dans les comptes: il est quasiment impossible de vérifier la traçabilité de la dépense financée par le CICE
  - Toutefois, l'enregistrement comptable du CICE a des incidences sur la masse salariale, donc sur les subventions du CE et sur l'intéressement.

- Plusieurs entreprises n'ont pas consulté les CE sur le CICE malgré l'obligation de la loi
  - Certaines entreprises réfutent le principe même de discussions sur la contrepartie du CICE;
  - Pour d'autres, la consultation relève de la « supercherie » : les entreprises sont obligées de mentir sur l'usage du CICE puisqu'elles n'y a pas d'affectation systématique de ce crédit vers un investissement précis (expert)

# Retour sur quelques expériences - ORSEU

- Des « pseudo » consultations sur le CICE :
  - dans les entreprises DEC ou AR, le CE est informé sur l'effet du CICE sur l'amélioration de la marge économique, sans aucune précision sur son utilisation
  - ETA a utilisé le CICE pour investir dans la modernisation de ses magasins, mais l'expert a démontré que cet investissement n'avait pas eu lieu.

- Un lien précaire entre CICE, BDES et ICOS :
  - Le manque de formation et d'anticipation de la part des élus ne leur permet pas de construire ce lien entre le CICE et les autres consultations
  - Certains CE se sont investis dans la compréhension des enjeux du CICE (Keolis) et ont délaissé la BDES

- Quelle légitimation des dépenses financées par le CICE et quels effets d'aubaine?
  - un spot publicitaire (pharma) ou « renforcer les capacités de répondre aux appels d'offre » (transport) sont-ils des dépenses d'investissement ?

## Quelles préconisations des experts ?

- Une discussion *ex-ante* sur le CICE:
  - Il serait plus bénéfique au dialogue social de discuter sur le CICE en amont. Cela permet d'abord une discussion sur son chiffrage (sur quelle masse salariale future, donc quelles embauches et quels salaires). Ensuite, la discussion peut porter sur son usage: investissement, création d'emplois, hausse des salaires, etc.
  - La discussion ex post portera sur la réalisation des engagements pris ex ante.

- Une interprétation économique plutôt que comptable:
  - Quel effet sur le modèle économique dans son ensemble (compétitivité, investissement, emploi, qualifications, marge économique, investissement …)?
  - Quel serait la situation économique de l'entreprise sans le CICE ? Un certain nombre d'indicateurs économiques et sociaux peuvent être examinés en isolant l'effet du CICE.
  - Cette interprétation conduit nécessairement à lier la consultation sur le CICE à la consultation sur la stratégie économique de l'entreprise et à la BDES (suivi de quelques indicateurs économiques et sociaux pertinents).
  - Mais cela nécessite une certaine maitrise de ces sujets par les élus. Le rôle de l'expert sera justement de renforcer leur capacité d'interprétation de compréhension afin de leur faire jouer le rôle de contrôle voulu par le législateur.

GROUPE ALPHA
CENTRE ÉTUDES & PROSPECTIVE

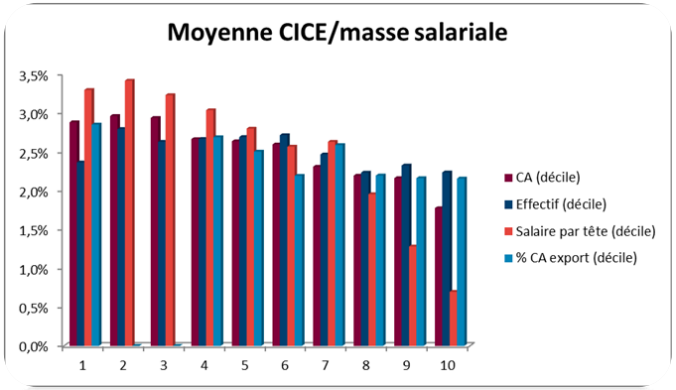


# « L'impact du CICE »

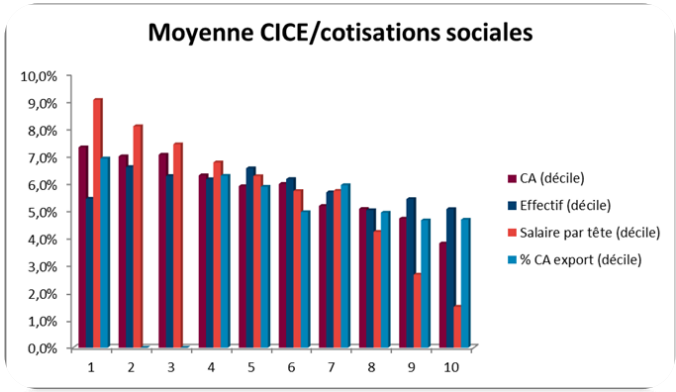
# Méthodologie

- 2 sources d'informations :
  - Utilisation de données collectées par les consultants de Secafi dans le cadre de leurs missions d'expertise des Comités d'Entreprise.
  - Enquête qualitative auprès des consultants
- Exercice comptable 2013
- Echantillon : 1 068 entreprises (attention au biais lié à la constitution de l'échantillon) et plus de 400 pour l'enquête qualitative.
- Calcul de 3 ratios :
  - CICE / Masse salariale annuelle
  - CICE / Volume de cotisations sociales annuelles versées
  - CICE / VA du résultat fiscal

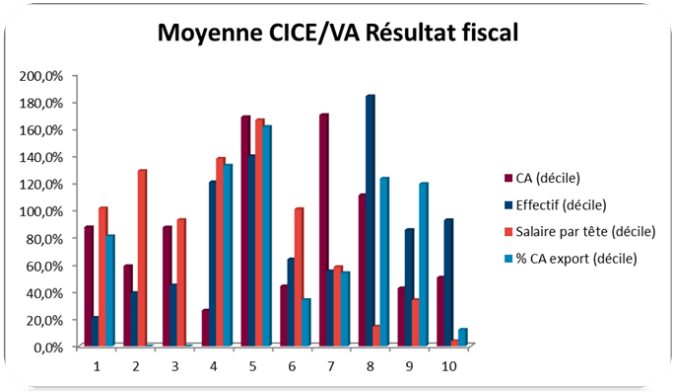
# Impact comptable du CICE




- Baisse du ratio CICE / masse salariale :
  - Avec l'augmentation du salaire par tête
  - Avec l'augmentation du CA (idem avec le % du CA à l'export)
- Ratio CICE / masse salariale plus élevé dans les déciles d'effectifs moyens.




- Baisse du ratio CICE / cotisations sociales avec augmentation du salaire par tête. 2 explications :
  - Le niveau des charges augmente plus vite que le salaire
  - Le CICE est plafonné aux salaires < 2,5 SMIC




- Le CICE bénéficie prioritairement aux entreprises de taille intermédiaire (CICE / VA résultat fiscal > 100% → CICE = Résultat fiscal !

# Résultats de l'enquête qualitative

- Affectation comptable prioritaire : 64 « charges de personnel »
- Demande de préfinancement pour 1 entreprise sur 10.
  - Concerne essentiellement des petites entreprises,
  - Et les entreprises déficitaires dans l'objectif d'améliorer leur trésorerie.
- Malgré leur obligation, seulement 71% des entreprises ont mis en place une procédure d'information / consultation sur l'utilisation du CICE.
  - Et dans 1 cas sur 2, cette procédure a eu lieu a posteriori.
  - Pas d'effet « grosses entreprises » : les plus grosses ne semblent pas anticiper mieux que les plus petites.

# Résultats de l'enquête qualitative

- Difficile de savoir véritablement à quoi ont été utilisés les fonds du CICE
- Utilisation déclarée du CICE :
  - Utilisation déclarée n° 1 : l'investissement (1 entreprise sur 2). Effet d'aubaine ?
  - Puis vient la reconstitution du fond de roulement (16% des entreprises, majoritairement déficitaires)
  - L'emploi et la formation n'arrivent qu'en 5ème et 6ème positions.
- L'utilisation du CICE ne répond pas à une logique de taille d'entreprise.

Syndex
Pour comprendre et agir

# La consultation sur l'utilisation du CICE

# Enquête printemps 2015

- **Étude d'un échantillon de 50 entreprises**
  - Représentativité sectorielle et par taille
  - Appartenance majoritaire à des groupes
- **Préfinancement demandé**
  - 18 % des entreprises ont demandé un préfinancement
- **Comptabilisation**
  - La comptabilisation du CICE en réduction des charges de personnel permet aux salariés d'en bénéficier au travers des accords d'intéressement ; ce n'est pas le cas s'il est comptabilisé en réduction d'impôt
  - Certaines entreprises ont dit clairement qu'elles comptabilisaient en 690 car le CICE ne devait pas servir aux salaires
  - Dans l'échantillon, 56 % des entreprises ont comptabilisé en 649 et 40 % en 690.

# La nouvelle consultation - 1

- **Dans l'échantillon :**
  - Dans seulement 60 % des cas, il y a eu consultation
  - Dans 22 % des cas, ni consultation ni simple information
  - Dans le reste (14 %) une simple information extraite du rapport de gestion ou pas de réponse (4%)

- **Des documents toujours très parcellaires**
  - Très peu d'utilisations vérifiables
    - *Les investissements ne sont pas fléchés*
  - Pas de consultation *ex ante*
    - *Toutes les consultations ont été faites sur l'utilisation déjà décidée du CICE 2014*

# La nouvelle consultation - 2

- **Le cas des filiales de groupe :**
  - Dans les groupes, les directions des filiales indiquent souvent ne pas avoir la main sur le CICE, qui « est géré » par le groupe, surtout lorsqu'il y a intégration fiscale. C'est une difficulté supplémentaire de la consultation, qui ainsi ne peut pas se faire « au plus près » de l'utilisation du CICE
  - Cette situation est encore renforcée dans les filiales en Société en Participation ou en Société en commandite simple qui sont totalement transparentes en matière fiscale. Dans ce cas, l'utilisation est gérée strictement au niveau de la holding
    - *Il est alors impossible pour les élus de faire admettre que l'utilisation du CICE doit se faire au niveau où il s'est créé, c'est-à-dire là où se trouve la masse salariale*
    - *Un cas emblématique où le CICE sert au groupe à acheter une entreprise en Espagne qui viendra directement concurrencer l'activité de celle où est né le crédit d'impôts*
  - La décision d'investissement et celle du financement sont souvent totalement déconnectées dans les groupes de taille significative, où l'organisation sépare le financier de l'opérationnel. C'est même considéré comme une règle de bonne « corporate finance »

# La nouvelle consultation - 3

- **La traçabilité dans la BDES**
  - La traçabilité de l'utilisation dans la base de données telle que prévue par la LSE est quasi inexistante.
  - Ce point, il est vrai assez délicat, n'a manifestement pas été traité par les DRH. De ce fait, il est rarement possible de valider le caractère « additionnel » de l'utilisation du CICE.
- **Rapport du CE**
  - Dans la très grande majorité des cas, les CE n'ont pas rendu d'avis sur l'utilisation du CICE, le débat se résumant à une information.
  - Dans l'échantillon 2015, nous avons sept cas (14 %) remontés pour lesquels il y a eu un avis toujours explicitement négatif du CE, mais souvent la consultation venait d'avoir lieu ou était prévue dans les semaines à venir; donc le pourcentage n'est pas significatif.

# Les suites de la consultation

- **Le CE a la possibilité de demander des explications à l'employeur s'il estime que le CICE n'a pas été utilisé conformément à la loi :**
  - Il établit un rapport en cas de réponses insuffisantes
  - Ce rapport est transmis à l'employeur et au comité de suivi régional du CICE
  - Le CE a la faculté de saisir le Conseil d'administration (CA). La demande d'explication du CE sur l'utilisation du CICE est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du CA

- **Dans deux cas, il y a eu un avis rédigé par le CE s'opposant *ex post* à une utilisation du CICE en 2014**
  - Le CE a souhaité transmettre cet avis au comité régional de suivi compétent mais devant l'absence d'installation de tels comités, nous leur avons recommandé d'envoyer cet avis au comité national.